



## FO.S.FORA : un fonds pour la formation des bénévoles du réseau des centres sociaux

---

### COMMENT FONCTIONNE LE FONDS ?

Le **FO.S.FORA** (Fonds spécifique pour la formation des acteurs) est un fonds national spécifique au réseau des centres sociaux dédié à la qualification des acteurs bénévoles.

Il a été créé en 1997, suite à une décision prise en assemblée générale. Il est alimenté par une part des cotisations versées à la FCSF.

Les centres sociaux adhérents à une fédération qui ont des projets de formation pour les bénévoles de leurs structures sollicitent le fonds FO.S.FORA auprès de leur fédération départementale.

La contribution est ouverte à tout adhérent national (fédération ou centre social adhérent direct) à jour de sa cotisation et de sa contribution FO.S.FORA.

### CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

- Un projet de formation inter-centres,
- Un projet de formation collective concernant les bénévoles au sein d'un même centre social
- Un projet de formation individuelle d'un bénévole

L'action de formation porte sur les thèmes prioritaires :

- Projet social : diagnostic, conception, évaluation,...
- Réalisation de projets collectifs dans le cadre du centre social
- Qualification de nouveaux administrateurs (ou de membres de Conseils de maison) à la vie associative, à la gestion du centre social, à la gestion budgétaire, à la fonction employeur,
- Animation de projets thématiques en lien avec le projet social
- Fonction accueil, communication... en vue de consolider le projet...

Elle ne concerne pas une formation technique de type BAFA, ou autre diplôme.

### Actions collectives

Une journée de formation doit être au moins égale à 6 h de formation pour une participation effective d'au moins 8 bénévoles (élus, d'activité et/ou habitants).

Le financement FO.S.FORA est mutualisé au niveau du département. Ils permettent de financer tout ou partie des coûts de formation, en fonction des demandes.

Actions individuelles

Le fonds FO.S.FORA peut également financer une action de formation individuelle. La demande préalable de prise en charge est à transmettre à la fédération départementale.

### **FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)**

Le FO.S.FORA peut être complété par un financement du FDVA.

Le **Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)** est un dispositif financier de l'Etat de soutien au développement de la vie associative avec des priorités de financement.

Chaque année, un appel à projets national pour la formation des bénévoles et des notes d'orientation régionales sont publiés.